

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 28 AOUT 2023

L'an deux mil vingt et trois, le 28 août à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de CLENAY, se sont réunis en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, M. Frédéric IMBERT, conformément à la loi. Etaient présents :

CONSEILLERS MUNICIPAUX		
PRESENTS		ABSENT(S)
BONHOMME-ARNAULT Carine	IMBERT Frédéric (Maire)	
BOUCHET Emmanuel	JONINON Emmanuelle	ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION
GARREAU Loïc	TRAHAND Marie-Elise	BONNOTTE Lindia à TRAHAND Marie-Elise
GREGOIRE Gaël (arrivé à 19h45)	VIARDOT Daniel	BRESSAND Nicolas à IMBERT Frédéric
		CHOUX Florence à JONINON Emmanuelle
		CAILLET Jocelyn à VIARDOT Daniel
		SECRETAIRE DE SEANCE
		VIARDOT Daniel

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. VIARDOT Daniel est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 08 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. URBANISME

DECLARATIONS PREALABLES :

- **ROUSSEY Delphine:** Rue de Clairvaux : installation d'une véranda
- **CLOUPEAU Roland:** Chemin du Tertre : réfection toiture garage
- **MASCLEF Thomas :** Rue des Varennes : abri de jardin

Demandes instruites par le service Urbanisme de Genlis.

3. TRAVAUX

REFECTION CHEMIN DE LA FONTAINE AUX LIONS

M. le Maire indique que dans le cadre des travaux de réfection de la Grande Rue, un devis a été établi afin de réutiliser l'agrégat d'enrobé (fraisat) issu du rabotage de la rue pour la réfection du Chemin de la Fontaine aux lions.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE le devis de l'entreprise ROGER MARTIN d'un montant de 4954.07€ HT.**

MM BOUCHET Emmanuel et GREGOIRE Gaël précisent que ce devis ne comprend pas la réalisation d'un enduit monocouche (estimé +/- 5000€ HT).

Suite à cette indication,

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE M. le Maire à demander un devis pour cette prestation complémentaire (enduit monocouche) et à signer le devis qui aura été établi (pour un montant de +/- 5000€ HT)**
- **APPROUVE le coût total de cette opération d'environ 10 000€ HT.**

CREATION ESPACE MULTISPORTS

Dans le cadre du projet de création d'un espace multisports aux abords de l'Espace Loisirs (terrain de badminton outdoor, parcours d'agrès de fitness etc), M. le Maire rappelle que ce projet prévoit également la pose d'un éclairage des terrains de pétanque.

Afin que cet éclairage puisse être posé avant l'hiver,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE M. le Maire, une fois que les autorisations de commencement de travaux auront été délivrées par les financeurs publics (ANS et Département) à retenir et à signer l'offre la mieux-disante pour la pose de l'éclairage des terrains de pétanque.**

POSE VISIOPHONE ECOLE

M. le Maire précise qu'une subvention de 80 % a été accordée à la commune par les services de l'Etat dans le cadre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance-sécurisation des établissements scolaires).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

-APPROUVE le devis de l'entreprise JR ELEC d'un montant de 2480.81€

-AUTORISE M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.

3. AFFAIRES FINANCIERES

DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRIMITIF 2023

M. le Maire informe l'assemblée qu'en raison des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes et des vestiaires, il y a lieu d'apporter une modification au budget primitif afin de pouvoir procéder au règlement des avances forfaitaires demandées par les entreprises (5% du montant total des travaux).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE les modifications suivantes :**

DESIGNATION	OUVERTURE DE CREDITS
Dépenses d'investissement Chapitre 23 (article 238)	+ 49 000€
	CREDITS A REDUIRE
Dépenses d'investissement Chapitre 21 (article 213181)	- 49 000€

ADMISSION EN NON VALEUR

M. le Maire indique qu'à la demande du Trésor Public il y a lieu d'admettre en non-valeur la somme de 0.06€ (montant inférieur au seuil de poursuites) qui correspond à la différence entre le montant versé par ATC FRANCE (pylône antennes réseaux télécoms) pour la redevance d'occupation versée à la commune et le montant du titre émis par la commune pour cette redevance (0.01€) et la différence entre le montant versé par un locataire de la commune pour le paiement de son loyer et le montant du titre émis par la commune (0.05€).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- **DECIDE l'admission en non-valeur des sommes de 0.06€**
- **IMPUTE cette dépense à l'article 6541 (crédits suffisants au chapitre 65)**
- **AUTORISE M. le Maire à accomplir les démarches à cette admission en non-valeur**

DELEGATION POUR L'ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

M. le Maire précise le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut avoir délégation pour « *admettre en non-valeur des titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public [...]* » et que par décret du 29 juin 2023, ce seuil de délégation fixé par le conseil municipal ne peut être supérieur à 100€. Il revient alors au Maire de rendre compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal

- **DONNE DELEGATION à M. le Maire pour l'admission en non-valeur (ANV) des créances irrécouvrables les plus modestes que lui présente le comptable public local dans la limite d'un plafond fixé à 100€ (dans les conditions fixées par décret).**

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE-COMITE DE COTE D'OR

M. le Maire indique que l'association de prévention routière propose en partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale et la gendarmerie la mise à disposition de sa piste mobile d'éducation routière. L'objectif est de sensibiliser et former les classes de CM2 au bien vivre ensemble sur l'espace de mobilité avec la validation des blocs 1 et 2 du programme Savoir Rouler à Vélo (SRAV). L'association sollicite pour cette mise à disposition une subvention de 150€.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE d'accorder une subvention de 150€ à l'association de prévention routière pour l'année 2023.**

4. AFFAIRES GENERALES:

VENTE LICENCE IV :

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la licence IV depuis 2009.

Soucieux de pouvoir conserver cette licence dans le village et de « la faire vivre », M. le Maire indique avoir rencontré les propriétaires du futur restaurant de la commune qui souhaitent acquérir une licence IV.

Considérant les prix moyens actuels,

Considérant l'intérêt de faire vivre cette licence au sein du village,

Soucieux des deniers de la commune,

Après délibération, le conseil municipal, par 11 POUR et 1 ABSTENTION

- **APPROUVE la vente de la licence IV appartenant à la commune à M. et Mme BEURTHERET pour un montant de 7000€**

- **AUTORISE M. le Maire a contractualisé cette vente par acte notarié et à signer tous les documents et actes afférents à cette affaire.**

RECENSEMENT DE LA POPULATION- CREATION EMPLOIS AGENTS RECENSEUR ET COORDONNATEUR :

M. le Maire indique que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024 et rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi de coordonnateur et deux emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer deux emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE la création de deux emplois d'agent recenseur, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février. Ces agents seront rémunérés à raison de :**

- **1.13 € par feuille de logement remplie**
- **1.72 € par bulletin individuel rempli**
- **20.00 € par séance de formation.**
- **DECIDE la création d'un emploi de coordonnateur, à temps non-complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février. Cet agent sera rémunéré à raison de :**
- **20.00€ par séance de formation**
- **au smic horaire pour les heures réalisées au titre de ses missions de coordonnateur (saisie des informations recueillies,...)**
- **Ces trois agents seront également indemnisés, au tarif en vigueur, des frais liés à leur déplacement aux séances de formation.**

- **PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges sociales seront inscrits au BP 2024.**

- **CHARGE M. le Maire de procéder au recrutement de ces trois agents.**

AMENAGEMENTS CYCLABES COMMUNAUTE DE COMMUNES NORGE ET TILLE

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que la Communauté de Communes Norge et Tille (CCNet) a signé une convention avec la Région et a engagé une démarche avec le Département et l'Etat pour le financement d'un schéma directeur vélo sur le territoire de la communauté de communes.

M. le Maire présente la cartographie de ce schéma en cours d'élaboration et insiste sur l'importance de développer l'usage du vélo sur la commune. La valorisation des déplacements en vélo est une priorité pour la commune, une réflexion sur les aménagements possibles va être engagée (chaucidou,.....).

Carine Bonhomme-Arnault, Emmanuel Bouchet, Emmanuelle Joninon, Daniel Viardot et M. le Maire composent le groupe de travail chargé de cette réflexion.

5. INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire présente le programme des prochaines manifestations : fête du sport et des associations, ramassage des pommes, verger en fête,....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.